



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST



Strasbourg, le 2 SEP. 2019

Monsieur le Président,

Par délibération du 5 avril 2019, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a arrêté son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) pour la période 2019-2025. Ce projet a été transmis aux services de l'État et du Conseil régional le 2 juillet 2019.

Le présent courrier constitue l'avis commun du préfet de région et du président du conseil régional au sens de l'article R. 229-54 du code de l'environnement.

Le projet de PCAET de l'Eurométropole de Strasbourg constitue une réelle contribution Climat-Air-Energie au projet de territoire durable de la métropole, l'inscrivant dans la durée avec des projections à 2030 et 2050 telles que fixées dans la réglementation. Ce projet agrège, que ce soit dans les objectifs fixés ou les actions à réaliser, un certain nombre de démarches jusqu'alors éparses. Il s'est également construit sur une sensibilisation poussée et un appel à contribution des différents acteurs du territoire (citoyens, associations, acteurs économiques et autres communes de la métropole) aux enjeux climatiques.

La démarche d'élaboration du projet de PCAET, qui vient d'être achevée, permet d'aboutir à une vision très complète de l'ensemble des secteurs concernés par le renforcement nécessaire de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique (bâtiment, transport, agriculture...). Il permet ainsi d'identifier une palette de projets à programmer, à mettre en œuvre, à accompagner et d'acteurs susceptibles d'être mobilisés plus avant.

Le dispositif de suivi et d'évaluation prévu permettra de valoriser les indicateurs fixés et l'avancement des actions prévues. Il sera aussi utile pour évaluer la nécessité de mettre en place des actions complémentaires pour atteindre les projections à 2030 et 2050. Par ailleurs, ce dispositif de suivi définira les modalités suivant lesquelles les indicateurs fixés s'articulent avec ceux du futur schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Monsieur Robert Herrmann
Président de l'Eurométropole de Strasbourg
1, parc de l'Etoile
67 076 Strasbourg CEDEX

Comme le montre la grille d'analyse ci-annexée établie conjointement par nos services, le projet de plan transmis est globalement satisfaisant au regard des attendus réglementaires concernant les PCAET, ceci sous réserve de la prise en compte des observations suivantes qui ont vocation à enrichir le plan :

- associer au maximum, comme cela figure en préambule de votre plan, les acteurs du territoire en tant que porteurs d'actions (entreprises, agriculteurs, associations, autres communes de l'EMS...) pour créer une dynamique partagée. Ces actions portées par les acteurs du territoire pourront venir compléter le plan ;
- examiner l'ensemble des orientations sectorielles et transversales prévues dans les projets récents de stratégie nationale bas carbone (SNBC) et de SRADDET pour identifier des pistes d'actions complémentaires à votre projet de plan. A titre d'exemple, le projet de SNBC propose de mettre place des mesures de soutien au développement des tiers lieux pour maîtriser la demande en transports. Or, votre plan d'actions paraît ne pas avoir examiné son opportunité ;
- y intégrer un volet spécifique sur l'éclairage public et un schéma directeur des réseaux de chaleur ou de froid. Ces éléments pourront donner lieu à des actions complémentaires.

Dès lors que votre projet de PCAET sera finalisé, il devra être déposé sur la plateforme numérique : <https://territoires-climat.ademe.fr/>. Après trois ans d'application, sa mise en œuvre fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

Lorsque vous aurez adopté le PCAET, l'Eurométropole de Strasbourg sera coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire (code général des collectivités territoriales article L. 2224-34). A ce titre, vous animerez et coordonnerez sur votre territoire des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du plan climat-air-énergie territorial et avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, ou le schéma régional en tenant lieu.

Nous tenons à vous assurer de notre soutien dans la conduite de vos démarches territoriales climat-air-énergie. Nos services se tiennent à votre disposition pour tout complément sur ce dossier et pour vous accompagner dans cette dynamique.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Le Préfet

Le Président du Conseil régional



Jean-Luc MARX



Copie : M. le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin

PJ : grille d'analyse technique

Grille d'analyse du projet de PCAET de l'EMS.

Cette grille s'applique à un projet de PCAET déposé par une collectivité sur <http://territoires-climat.ademe.fr/>, pour production de l'avis des autorités régionales en région Grand-Est.

Elle s'applique à tout nouveau PCAET, à l'exclusion des rapports intermédiaires.

Référentiel

La grille est basée sur les exigences réglementaires du code de l'environnement :

- code de l'environnement article L229-26,
- code de l'environnement articles R229-51 et suivants,
- arrêté du 04/08/2016,
- circulaire du 6 janvier 2017.

Elle tient également compte des enjeux régionaux identifiés par la Région et la DREAL et transmis aux collectivités dans le cadre des informations utiles.

En cas de difficulté, ou pour toute question ou suggestion :
pcaet.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Diagnostic

N°	Critère	Référentiel	Analyse technique
A01	Les données d'entrée du PCAET fournies par la communauté régionale de travail sont-elles intégrées et analysées ?	<p>selon CE R229-51 et suivants sauf indication contraire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Émissions territoriales de GES • Émissions de polluants atmosphériques • Séquestration nette CO2 • Consommations énergétiques du territoire • Présentation réseaux distribution (électricité, gaz, chaleur) <p style="text-align: center;">(hors chiffres clés, voir Wiki)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Production des énergies renouvelables • Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique <p style="text-align: center;">(hors chiffres clés, voir Wikimat catégorie Grand-est)</p>	<p>Oui</p> <p>Polluants atmosphériques et émission de GES : leurs descriptions n'interviennent qu'au milieu de la partie stratégie (A1 p64 pour les GES) ce qui réduit la compréhension</p> <p><u>Vulnérabilité au changement climatique</u> : le diagnostic hiérarchisé est proposé (inondations, chaleur, sécheresse, coulées d'eau boueuse, A4 p163)</p> <p><u>Production des ENR</u> : 1 050 GWh en 2016 (A1 p91) Les chiffres clés d'ATMO Grand Est ont été utilisés.</p> <p><u>Estimation séquestration CO2</u> : cette thématique est faiblement prise en compte Le diagnostic est présenté au sein de l'évaluation environnementale stratégique ce qui nuit à la bonne lisibilité de l'ensemble du document.</p>
u A02	Les potentiels de progrès sont-ils évalués et justifiés ?	<p>selon le CE R229-51 sauf indication contraire</p> <ul style="list-style-type: none"> • GES : potentiel de réduction par secteur d'activité • Polluants atmo. : potentiel de réduction des émissions et concentrations par secteur d'activité • Séquestration CO2 : potentiel de développement (dont production et utilisation de biomasse à usages matériaux et énergétiques) • Conso. Énergie : maîtrise de la consommation, potentiel de réduction par secteur d'activité • Réseaux énergétiques : <ul style="list-style-type: none"> - enjeux de distribution, options de développement, objectifs d'augmentation de l'efficacité énergétique, d'augmentation du recours aux énergies renouvelables et de récupération, d'amélioration de la qualité de l'air en particulier dans les zones d'aménagement en MOa publique ; - évolution coordonnée • EnR : développement par filière - potentiel de développement par filière sur le territoire - potentiel disponible d'énergie de récupération - potentiel de stockage énergétique - part des EnR&R dans les réseaux énergétiques • Adaptation au changement climatique (<i>suite selon guide Ademe</i>) <ul style="list-style-type: none"> - connaître le passé (événements extrêmes, paramètres climat, mutations déjà constatées) : Climat HD évolution des DJU - démarches en cours sur le territoire - étudier l'avenir : Drias, projections climatiques pour l'adaptation - établir des niveaux de vulnérabilité - évaluations coûts - bénéfiques 	<p>Non</p> <p>La démonstration de faisabilité de la trajectoire choisie est inexistante.</p> <p><u>GES</u> : non identifié</p> <p><u>Polluants</u> : non identifié</p> <p><u>Séquestration CO2</u> : les leviers de compensation de l'extension urbaine de 1000ha sont listés, ils sont à compléter par une évaluation carbone prospective</p> <p><u>Conso énergie</u> : résidentiel + tertiaire + industrie oui ; autres secteurs : non</p> <p><u>Réseaux énergétique</u> : oui pour les réseaux de chaleur L'optimisation de la ressource en biomasse via des réseaux de chaleur est identifiée dans les potentialités de développement</p> <p><u>ENR</u> : la synthèse du diagnostic ne permet pas d'analyser l'évaluation des potentialités identifiées et leur justification. Les potentialités pour différentes filières ont été calculées à partir de l'outil 100 % EnR de l'ADEME. Les potentiels en termes de stockage énergétique et de part des EnR&R dans les réseaux énergétiques ne sont pas étudiés/présentés dans le diagnostic.</p> <p><u>Adaptation CC</u> : les démarches en cours sur le territoire sont identifiées, sans aller jusqu'à des projections coûts-bénéfiques</p>

N°	Critère	Référentiel	Analyse technique
A03	Le diagnostic renseigne-t-il sur les spécificités, forces, faiblesses et enjeux climat – air – énergie du territoire ? (cartes, synthèse, compréhension...) Une cartographie des acteurs et des démarches existantes est-elle présente ? (ER)		Non Au-delà des EnR, l'identification des enjeux, forces et faiblesses du territoire est perfectible. Au-delà du bâti, une cartographie des partenaires et démarches en cours permettrait de mieux situer la trajectoire de la collectivité et le degré de mobilisation des acteurs.

Stratégie

N°	Critère	Référentiel	Analyse technique
B01	Les documents de référence sont-ils pris en compte ? Sinon pourquoi ?	Le PCAET doit : <ul style="list-style-type: none"> décrire les modalités d'articulation de ses objectifs avec la SNBC (CE R229-51 II - document cadre des objectifs à défaut de Sraddet, adoption prévue en 2019) ; <si Scot>, le prendre en compte (circulaire du 6 janvier 2017) ; <si PPA>, décrire les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux du PPA (CE R229-51 II) ; 	Oui La trajectoire fixée est globalement compatible avec celle de la SNBC, sans que sa soutenabilité soit démontrée. PPA : la cohérence avec les actions de la feuille de route est assurée.
B02	Des objectifs chiffrés sont-ils déclinés pour chaque domaine opérationnel aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050 ?	selon CE R229-51 II et arrêté du 4 août 2016 article 2 <ol style="list-style-type: none"> Réduction des émissions de gaz à effet de serre Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments Maîtrise de la consommation d'énergie finale Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration Évolution coordonnée des réseaux énergétiques Adaptation au changement climatique 	Oui Les objectifs visent les horizons 2030 et 2050. De manière générale, il manque les horizons 2021 et 2026, et le chemin qui garantit l'atteinte de ces objectifs. 1,3 Sobriété : le cap est fixé pour les horizons 2030 et 2050 2 Stockage carbone : néant 4 ENR : chiffrés pour 4 filières à 2030, pour 2 filières à 2050, pas d'objectif de stockage, pas d'objectif de récupération (malgré l'existence non évoquée du projet franco-allemand chaleur fatale BSW ?) 5,8 Réseaux : porter les réseaux de chaleur à 75% d'EnR&R à l'horizon 2030 6 production bio-sourcés : filière bois seule, sans explication 9. ACC : l'objectif de retour à un bon état de conservation des milieux naturels (A1 p49) n'est pas chiffré
B03	Ces objectifs sont-ils déclinés au regard des 8 secteurs d'activité ?	selon arrêté du 4 août 2016 article 2 résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie Voir les fiches de décriptage de la stratégie nationale bas carbone	Oui Les secteurs significatifs (résidentiel, tertiaire, industrie, déchets) sont traités. Il est dommage qu'il n'y ait pas des objectifs à 2021 ou 2026 qui soient fixés et qui permettraient de hiérarchiser les actions. Transports : secteur majeur, doit être mieux investi (A1 p22-33) : les objectifs de mobilité durable sont à chiffrer en bénéfices pour l'atténuation du changement climatique. Tertiaire : ce moteur de la pression foncière qui réduit la capacité de stockage carbone n'est pas encadré. Agriculture : pas d'objectif de préservation des prairies et de développement bio
B04	L'ambition est-elle adaptée au diagnostic et aux enjeux ?	Le PCAET est un projet territorial qui dépasse le patrimoine et les compétences de la collectivité (dont le Beges est l'objet). La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction (CE R229-51 II).	Non L'EMS a fait un réel effort pour montrer dans son document la responsabilité partagée pour l'atteinte des objectifs de réduction d'émission des GES . Cependant, le lien entre le diagnostic et la stratégie territoriale ne ressort pas toujours, notamment parce que les enjeux ne sont pas clairement établis, ni hiérarchisés. Les objectifs devraient être définis selon les enjeux du territoire. Concernant la qualité de l'air , le PCAET marque les premiers pas vers le respect des normes OMS à 2030 : la portée des actions doit être amplifiée pour y parvenir, notamment : <ul style="list-style-type: none"> considérer la réduction du trafic comme levier bénéfique à la qualité de l'air ; étendre les premières mesures relatives au chauffage au bois (fonds air-bois) à la problématique plus large des nouveaux émetteurs de polluants.
B05	Les objectifs font-ils l'objet d'une analyse socio-économique ?		Non La vulnérabilité économique est parfois évoquée en référence à des dispositifs susceptibles de l'atténuer. De manière générale, le territoire doit mieux mettre en avant ce que représente en termes d'impact humain, social et économique une détérioration de la qualité de la nappe phréatique, une baisse du niveau des eaux, des épisodes caniculaires de 2013 ou 2019 se prolongeant sur des mois entiers, etc.
B06	La coordination de cette stratégie avec les autres démarches de planification, et avec les territoires voisins est-elle adaptée ? La stratégie proposée est-elle justifiée ? (ER)		Oui La coordination avec les voisins (y compris allemands) est perfectible, par exemple pour les questions de ressources biomasse et stockage carbone.

Programme d'actions

N°	Critère	Référentiel	Analyse technique
C01	Le programme d'actions couvre-t-il les thématiques suivantes ?	<p>selon CE L229-26 II. 2°</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. améliorer l'efficacité énergétique 2. développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur 3. augmenter la production d'énergie renouvelable 4. valoriser le potentiel en énergie de récupération 5. développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie 6. développer les territoires à énergie positive 7. favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique 8. limiter les émissions de gaz à effet de serre 9. anticiper les impacts du changement climatique 	<p>Beaucoup sont traités :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sur le volet bâti résidentiel, des engagements annuels sont pris, les différents segments du parc sont traités (social, copros, actions de l'ANAH notamment). Il existe un panel approfondi d'actions visant à anticiper les impacts du changement climatique. 2. Le programme prévoit une action qui vise à massifier le développement des réseaux de chaleur et de froid en garantissant une couverture en EnR&R élevée. 3. Développement des EnR : développer la production pour 4 filières identifiées dans le diagnostic : géothermie profonde, solaire photovoltaïque et thermique, méthanisation. 4. Récupération : potentiels de l'industrie, de la production électrique, du stockage de données informatiques, des eaux-usées ...), exemple d'Achenheim Wienerberger (A3 p7) 5. Stockage carbone par la construction bois, pas d'élément sur le stockage d'EnR <p>Mais ce programme d'action mérite d'être enrichi. Pour ce faire, la prise en compte de l'ensemble des orientations transversales et sectorielle de la SNBC mériterait d'être approfondie. A titre d'exemple le projet de SNBC propose de mettre place des mesures de soutien au développement des tiers lieux pour maîtriser la demande en transports.</p> <p>→ Pour le secteur bâti, quelle est la contribution de l'action de remplacement des chaudières fiouls et bois résidentiels vétustes pour l'atteinte des objectifs de réduction d'émission des GES de 40 % d'ici 2030 ?</p> <p>→ En matière de stockage carbone, comment s'équilibrent la gestion des sols agricoles et forestiers, et l'extension urbaine estimée à 1 000 ha, pour l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone à 2050 ?</p>
C02	Le programme d'actions, réaliste, répond-il aux objectifs du diagnostic et de la stratégie territoriale, par secteur d'activité (cf B03) ?	<p>selon CE R229-51 III</p> <p>Concernant le réalisme du plan d'action, les actions sont-elles adaptées à la capacité technique et financière de leurs porteurs ? Le plan d'action est-il suffisamment ambitieux ? Les actions sont-elles portées par les acteurs les plus pertinents ?</p>	<p>Non, sauf sur le volet bâti résidentiel et tertiaire Le lien entre l'ambition et les leviers opérationnels est perfectible pour diverses raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • absence de démonstration du caractère réaliste de l'action soit en raison d'une insuffisance des moyens présentés pour cette action, soit par la rédaction trop vague de l'action (ex. : l'utilisation du conditionnel pour la création de la Maison de l'Habitat (A2 p67) permet de douter de la mise en œuvre de cette dernière) • insuffisance de pérennité de l'action (ex. : s'arrêtent en 2021 l'action en faveur de l'agro-écologie (A2 p.13), et l'objectif de limiter l'exposition en cas de pollution (A2 p16)) • insuffisance du caractère mesurable (ex. : par quel dispositif ou moyens l'action de préservation de la trame verte et bleue sera suivi et évalué ?)
C03	Des projets fédérateurs sont-ils identifiés, et définissent-ils clairement leurs moyens, les publics, les partenariats, les résultats et les calendriers associés ?	<p>selon CE R229-51 III</p> <p>Le programme d'actions définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés.</p>	<p>Oui</p>
C04	Le programme d'actions est-il coconstruit et partenarial ?	<p>selon CE R229-51 III</p> <p>Le programme d'actions définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés.</p>	<p>Oui Le PCAET pose notamment les bases d'un dialogue "EMS" - "communes" (A3) sur les actions de développement durable. Des concertations sont prévues avec les citoyens et associations (ex. : sensibilisation aux micropolluants via le projet « Atmo-Vision », A2 p18) Néanmoins de nombreuses actions listées sont déjà réalisées et peu d'entre elles ont des objectifs ambitieux De plus, de nombreuses actions sont partagées avec les acteurs économiques, ou sociaux. La transversalité en interne développée entre services de la collectivité mériterait d'être mise en valeur.</p>

N°	Critère	Référentiel	Analyse technique
C05	Le programme d'actions tient-il compte des orientations générales concernant les réseaux d'énergie arrêtées dans les PLU/PLUi (PADD) ?	selon CE L229-26 II. 2°	Non analysé
C06	Les compétences spécifiques du porteur ont-elles fait l'objet des développements réglementaires nécessaires ?	selon CE L229-26 II. 2° et CE R229-51 III. <ul style="list-style-type: none"> Si C1550 infra. véh. élec. (CGCT L2224-37) - volet spécifique détaille les actions dédiées au développement de la mobilité sobre, décarbonée et faiblement émettrice de polluants atmosphériques, précise le calendrier prévisionnel de déploiement des infrastructures correspondantes (notamment recharge des véhicules), et identifie les acteurs susceptibles de mener l'ensemble de ces actions si C7020 éclairage public (CGCT L2212-2) - volet spécifique détaille les actions dédiées à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses si C1020 réseaux thermiques (CGCT L2224-38) - le programme d'actions comprend le schéma directeur 	En partie. C1550 : objectif 1.2 favoriser les mobilités durables, notamment projet de 250 bornes électriques mais pas de volet mobilité décarbonnée. C7020 : non analysé. C1020 : action chiffrée (A2 p79), schéma directeur des énergies prévu avec notamment la formalisation stratégique et opérationnelle (A2 action 2.3.1), délib. en 09/2019, volonté d'une gouvernance publique des réseaux de distribution de chaleur et de froid. Le schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid n'est pas intégré au plan transmis : il devra être enrichi en ce sens. il en va de même pour l'ensemble des volets spécifiques listés ci-contre.
C07	L'éventuelle intersection avec une zone PPA a-t-elle fait l'objet d'une analyse spécifique ?	selon CE R229-51 III. <ul style="list-style-type: none"> si intersection avec une zone PPA, le PCAET est compatible avec les objectifs du PPA, décrit les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux qui figurent dans le PPA, définit le programme des actions permettant, au regard des normes, de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques 	Oui

Contribution aux enjeux régionaux (hors analyse réglementaire)

N°	Critère	Référentiel	Analyse technique
D01	Le transport routier, dépendant de l'énergie carbonée, fait-il l'objet d'une réponse adaptée ?	Déduction faite des quotas CO2 imposés à l'industrie, le transport routier est devenu entre 2005 et 2014 le premier poste émissif en GES en Grand-Est : <ul style="list-style-type: none"> promouvoir la compacité urbaine, réduire les déplacements (télétravail) ; promouvoir la mobilité active non carbonée (marche, vélo, ...) développer des transports collectifs et la mobilité servicielle (covoiturage, PDU-PDIE, ...), le report modal pour le fret (fer, fluvial) ; promouvoir des véhicules électriques, hydrogène, bioGNV (bornes de recharge). 	Oui Pour Strasbourg intra-muros, le PCAET multiplie les dispositifs favorables (VéloStras d'ici à 2030, réaménagement des espaces piétons et cyclistes, sensibilisation des scolaires, mobilité électrique, mobilité active, etc.) à la mobilité durable (A2 objectif 1.2). Au-delà, sont perfectibles : <ul style="list-style-type: none"> le lien avec le volet routier (ZFE, A35), en termes de stratégie ; l'approche plus globale du report modal (A2 p31) (lien avec Optimix, taux de covoiturage dans la part modale voiture) ; les gains globaux quantifiés attendus en volume de trafic, en GES émis et sur la qualité de l'air ; les impacts sociaux-éco. de la mutation du modèle de mobilité ; la prise en compte du sujet mobilité dans l'objectif "urbanisme durable" (A2 objectif 1.3) ; le rôle de l'EMS en matière d'innovation (A1 p32, EMS hors consortium Dinamhyse, financeur du pôle véhicule du futur, liée par le projet hydrogène avec GDS et Haffner).
D02	La stratégie à long terme tient-elle compte du changement climatique ?	En Grand-Est, le changement climatique, moins visible qu'en littoral ou haute montagne, est pourtant bien présent : son impact concerne plus particulièrement la montagne (économie), les vallées et leurs fleuves (inondations, énergie), les villes (place de la nature, chaleur), les espaces ruraux (agriculture, ressource en eau), avec des impacts environnementaux (biodiversité), économiques et sanitaires. Le PNACC2 incite à partager la connaissance, à anticiper les risques, à mieux s'appuyer sur les services offerts par la nature. Cette stratégie doit être cohérente avec la maîtrise de l'étalement urbain qui a un lien direct sur la séquestration carbone.	Oui Il existe une volonté d'atténuer le changement climatique, de communiquer avec les citoyens à ce sujet, de mettre en œuvre des actions d'adaptation et de nouvelle gouvernance ... La qualité de la nappe phréatique (enjeu majeur) est évoquée dans le plan d'actions (A2 p60)

N°	Critère	Référentiel	Analyse technique
D03	La qualité de l'air , nouvelle obligation réglementaire, est-elle traitée de manière intégrée ?	<p>Un développement adapté du volet qualité de l'air à moyen terme est attendu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sortir de la motorisation thermique, en commençant par le diesel ; • supprimer les foyers ouverts et renouveler les foyers fermés anciens (<=2002) ; • réduire l'exposition des populations sensibles (établissement de soins et d'accueil d'enfants), comme règles des documents de planification ; • réduire les émissions d'ammoniac de l'agriculture ? <p>Si intersection avec une zone PPA, un traitement est attendu sur l'ensemble de ces points.</p>	<p>Oui</p> <p>Les différents secteurs et domaines ayant une relation avec la qualité de l'air sont traités. Par exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • transport (instauration d'une ZFE d'ici fin 2020 (A2 p16) • sensibilisation de la population (expérimentation de micro-capteurs pour l'évaluation des particules ultra-fines (A2 p18) <p>Le volet qualité de l'air intérieur est bien traité.</p>
D04	Le bâti , grand consommateur d'énergie et facteur de précarité, fait-il l'objet d'une réponse adaptée au territoire ?	<p>Le bâti résidentiel et tertiaire est le premier consommateur d'énergie régional (37%) et le quatrième émetteur de GES (16%) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • évaluer l'état énergétique du bâti et agir pour sa rénovation performante ; • évaluer la précarité énergétique et aider la rénovation de l'habitat correspondant ; • promouvoir la qualité environnementale du bâti : usage du bois et des matériaux bio-sourcés, qualité de l'air intérieur... • déployer des leviers favorables à la sobriété énergétique du parc tertiaire ; • encourager la transition énergétique sur le neuf, notamment sur les projets sous maîtrise d'ouvrage publique ou aidés (labels énergétiques, recours aux matériaux « puits de carbone ») ; • intégrer un volet énergétique dans le PLH ; 	<p>Oui, même si les objectifs en rénovation sont légèrement inférieurs aux objectifs nationaux et régionaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'état des lieux est précis et l'engagement de développer des outils d'observation ressort du PCAET • la lutte contre la précarité énergétique fait l'objet d'un état des lieux assez précis et de véritables engagements • la fin des chauffages fiouls et bois résidentiels vétustes est annoncée à fin 2030, charte d'aménagement et habitat durables publiée le 11 juillet • l'engagement à respecter le futur décret tertiaire, et à développer des outils de connaissance du parc ressort du PCAET • la cohérence avec le PLH pourrait être mieux mise en exergue
D05	L' industrie , grande consommatrice d'énergie et de polluants atmosphériques à l'échelle régionale, est-elle présente sur le territoire et fait-elle l'objet d'une réponse adaptée ?	<p>L'industrie est le 2ème secteur d'émissions de GES (23,8%) et de consommation d'énergie (29%), spécificité de la région Grand Est. Les industries historiques de la région ont subi plusieurs crises majeures au cours des dernières décennies et doivent faire face à d'importantes mutations pour rester compétitives tout en réduisant leurs impacts négatifs sur l'environnement. La transition énergétique et le développement de l'économie circulaire sont des leviers d'économie et d'innovation permettant de préserver le profil industriel de la région :</p> <ul style="list-style-type: none"> • concilier efficacité énergétique des procédés et compétitivité économique • valoriser le potentiel de chaleur fatale du secteur (le Grand Est a le plus grand potentiel en France) en développant des démarches d'écologie industrielle et territoriale. 	<p>Oui</p> <p>Action non chiffrée pour le tertiaire (A2 p73) et l'écologie industrielle (A2 p96).</p> <p>La compétence et l'effort sur la production de EnR et le développement des réseaux sont présents.</p> <p>La valorisation de chaleur fatale est évoquée dans le PCAET dans le diagnostic, la stratégie et le plan d'actions. Toutefois ce point n'est pas détaillé, on ne connaît pas le gisement disponible ni les actions qui seront mises en œuvre pour valoriser ce potentiel.</p>
D06	Comment le territoire contribue-t-il au développement des EnR&R ?	<ul style="list-style-type: none"> • Développer le mix énergétique en tenant compte du potentiel d'EnR local. • 3 filières principales devraient structurer le mix énergétique en région d'ici 2050 et méritent une attention particulière : le bois-énergie, le biogaz et l'éolien. • Promouvoir et développer les réseaux de chaleur et de froid renouvelables ou de récupération 	<p>L'EMS s'impose un objectif ambitieux de 100% d'EnR dans la consommation d'énergie en 2050 avec un objectif intermédiaire de 40% en 2030. Cet objectif suit la trajectoire régionale envisagée à travers le SRADDET. L'EMS précise que l'objectif à 2030 sera difficilement atteignable avec une production locale exclusive, la répartition entre part locale et part importée sera affinée à l'issue du Schéma Directeur des Energies. L'objectif de production d'EnR locale à 2030 et à 2050 étant fixé (action 2.3.3), il aurait été intéressant de transmettre la répartition et le type d'EnR à importer puisque ces éléments semblent être connus.</p> <p>Au regard des caractéristiques urbaines et géologiques du territoire, l'EMS s'engage, à juste titre, dans ces principales actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • massifier le développement des réseaux de chaleur et de froid en garantissant une couverture en EnR&R élevée via notamment la géothermie profonde ; • développer la production des principales énergies renouvelables, notamment la géothermie profonde, le solaire photovoltaïque et thermique et le biogaz. <p>En développant ces filières, l'EMS prévoit de multiplier la production d'EnR locale par 1,4 entre 2016 et 2030 et par 4,7 entre 2030 et 2050. L'effort augmente après 2030, situation à étudier plus finement.</p> <p>Le développement du bio-méthane injecté au réseau (x12,5 entre 2016 et 2030, x5 entre 2020 et 2030) pose la question de la disponibilité de la ressource (basée a priori sur les biodéchets), à éclaircir, notamment en vue du 100 % biogaz en 2050.</p>

Évaluation

N°	Critère	Référentiel	Analyse technique
E01	Le plan a-t-il été élaboré et concerté conformément aux engagements pris dans le courrier de lancement ?	selon CE R229-53 selon le courrier de lancement (cf outil de CR) Le PCAET a-t-il été un moyen de mobiliser les différents acteurs du territoire (sphères éco, socio, associative...) ? La gouvernance mise en place dans la phase élaboration est-elle présentée ?	Oui La concertation annoncée avec 33 communes, citoyens, associations, acteurs économiques a donné lieu à une forte communication et co-construction ciblée « climat ». La mise en avant de la « trajectoire GES » est parfaite.
E02	Un dispositif d'évaluation permet-il le pilotage visant la réalisation des actions ?	selon CE R229-51 IV Comités de pilotage, présence d'indicateurs en vue du rapport intermédiaire ? Comment le suivi du plan d'action va-t-il être assuré ? Ce suivi est-il opérationnel et programmé ? La gouvernance mise en place dans la phase de mise en œuvre et de suivi est-elle présentée ?	Oui Dans la mesure où les actions 4.3.2 (mesure) et 4.3.1 (pilotage avec les acteurs du territoire) se mettent en place à l'horizon 2020, une évaluation du PCAET se dessine. Cette gouvernance gagnerait en efficacité en s'appuyant sur une meilleure définition des indicateurs de moyens et de résultats de la plupart des fiches actions. L'approche financière 4.2 est un plus. Le travail « radar flash climat » visera l'effet d'entraînement par l'exemplarité de la collectivité : cette approche gagnera à détailler les financements de la TE (4.2.1 et 2) avant toute logique de compensation (4.2.3).

→ Comme démarche complémentaire à celle du PCAET, le **bilan des émissions de gaz à effet de serre** (code de l'environnement article L229-25) vous aiderait à affirmer, par la gestion de son patrimoine et de ses compétences, le caractère démonstrateur de votre collectivité.